



**NATIONS  
UNIES**



**CONFÉRENCE MONDIALE  
SUR LA PRÉVENTION DES  
CATASTROPHES NATURELLES**

Yokohama (Japon)  
23-27 mai 1994

Distr.  
GÉNÉRALE

A/CONF.172/1  
18 avril 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

CONFÉRENCE MONDIALE SUR LA PRÉVENTION DES  
CATASTROPHES NATURELLES

Yokohama (Japon)  
23-27 mai 1994

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du président.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Élection des membres du bureau autres que le Président.
6. Organisation des travaux, y compris la constitution de comités.
7. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
  - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. Activités de prévention des catastrophes naturelles.
9. Programmes et politiques de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles :
  - a) Rapports régionaux;
  - b) Interaction entre les secteurs public et privé.
10. Prévention des catastrophes naturelles :
  - a) Communautés vulnérables;

- b) Construction de bâtiments à l'épreuve des risques;
  - c) Effets des catastrophes sur les sociétés modernes;
  - d) Liens entre les risques technologiques et les risques naturels;
  - e) Aspects économiques de la prévention des catastrophes dans l'optique du développement durable;
  - f) Systèmes d'alerte;
  - g) Gestion des situations de sécheresse.
11. Résultats de la Conférence, y compris un plan d'action pour la prévention des catastrophes naturelles.
12. Adoption du rapport de la Conférence.

Ordre du jour provisoire annoté

1. Ouverture de la Conférence

La Conférence sera ouverte au "Pacific Convention Plaza", à Yokohama (Japon), le 23 mai 1994 à 9 heures.

2. Élection du président

L'article 6 du règlement intérieur provisoire de la Conférence (A/CONF.172/2) dispose que la Conférence élit un président parmi les représentants des États participants. L'article 44 dispose que toutes les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Conférence n'en décide autrement.

3. Adoption du règlement intérieur

Par sa résolution 2 du 18 mars 1994, le Comité préparatoire a décidé de recommander à la Conférence l'adoption du règlement intérieur provisoire (A/CONF.172/2).

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le règlement intérieur provisoire (A/CONF.172/2)

4. Adoption de l'ordre du jour

Par sa décision 4, du 18 mars 1994, le Comité préparatoire a décidé de recommander à la Conférence l'adoption de l'ordre du jour provisoire, que l'on trouvera dans le présent document.

5. Élection des membres du bureau autres que le Président

En vertu de l'article 6 du règlement intérieur provisoire, la Conférence élit parmi les représentants des États participants, outre le Président, 25 vice-présidents, dont un remplira les fonctions de rapporteur général. Ces membres sont élus de manière à assurer la représentativité du bureau. En outre, la Conférence a quatre vice-présidents de droit : le Président du Conseil spécial de haut niveau et celui du Comité scientifique et technique de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, le Président du Groupe préparatoire du Comité scientifique et technique de la Conférence, et M. Frank Press, le "père" de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. La Conférence peut également élire les autres membres du bureau qu'elle jugera nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

6. Organisation des travaux, y compris la constitution de comités

Dans sa résolution 48/188 du 21 décembre 1993, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence aurait lieu du 23 au 27 mai 1994.

En vertu de l'article 46 du règlement intérieur provisoire, la Conférence peut, si besoin est, créer une grande commission qui, à son tour, peut constituer des sous-comités ou des groupes de travail. En vertu de l'article 48, en sus de la grande commission susmentionnée, la Conférence peut créer les comités techniques, les autres comités et les groupes de travail qu'elle juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions. En vertu de l'article 49, les membres des comités et des groupes de travail sont nommés par le Président, sous réserve de l'approbation de la Conférence, à moins que celle-ci n'en décide autrement. En vertu du même article, les membres des sous-comités et des groupes de travail sont nommés par le président du comité en question, sous réserve de l'approbation dudit comité, à moins que celui-ci n'en décide autrement.

Le règlement intérieur provisoire prévoit aussi la nomination d'une commission de vérification des pouvoirs (art. 4) et d'un bureau (art. 11).

Une note du Secrétaire général sur les questions d'organisation et de procédure sera communiquée à la Conférence pour examen. Elle portera un projet de calendrier des travaux de la Conférence.

Documentation

Note du Secrétaire général sur les questions d'organisation et de procédure (A/CONF.172/3)

7. Pouvoirs des représentants des États à la Conférence :

a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

L'article 4 du règlement intérieur provisoire prévoit qu'une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début de la Conférence, sa composition étant fondée sur celle de la Commission de

vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à la plus récente de ses sessions.

À la quarante-huitième session de l'Assemblée, la Commission de vérification des pouvoirs comprenait les représentants des États suivants : Autriche, Bahamas, Chine, Côte d'Ivoire, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Maurice et Thaïlande.

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

En application de l'article 4, la Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Commission.

8. Activités de prévention des catastrophes naturelles

La Conférence tiendra, en séance plénière, un débat général entre le 23 et le 25 mai. La liste des orateurs en sera close à 18 heures le 24 mai.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les activités de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

9. Programmes et politiques de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

a) Rapports régionaux

b) Interaction entre les secteurs public et privé

Au paragraphe 6 de sa résolution 48/188, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence aurait les objectifs suivants :

a) Examiner les réalisations de la Décennie aux échelons national, régional et international;

b) Établir un programme d'action pour l'avenir;

c) Échanger des informations sur l'application des programmes et politiques de la Décennie;

d) Faire mieux prendre conscience à l'opinion publique de l'importance des politiques en matière de prévention des catastrophes.

Au paragraphe 11 de sa résolution 48/188, l'Assemblée générale a invité tous les gouvernements à prendre une part active à la Conférence et à ses préparatifs, notamment a) en procédant à des évaluations systématiques des dangers et des risques aux échelons national et local, avec l'aide des comités nationaux intersectoriels pour la Décennie; b) en organisant des conférences et des réunions techniques pluridisciplinaires nationales et régionales, afin que tout le potentiel de chaque pays, et notamment ses compétences scientifiques et

techniques, soit pleinement utilisé pour la prévention de catastrophes, tant au niveau national que dans le cadre de la coopération régionale; et c) en préparant des rapports détaillés sur les progrès réalisés et les plans d'action pour l'avenir à présenter à la Conférence.

Pour préparer la Conférence, plusieurs réunions régionales et connexes ont été convoquées. La Conférence mondiale sera saisie, pour information, des rapports de ces réunions.

Pour mieux faire prendre conscience de l'importance des politiques de prévention des catastrophes naturelles et compte tenu du fait que, au paragraphe 10 de sa résolution 48/188, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter à la Conférence, notamment, les associations scientifiques, les organisations non gouvernementales compétentes et le secteur privé, des dispositions ont été prises en vue d'une interaction entre les secteurs public et privé.

#### Documentation

Rapports régionaux : programmes et résumés des communications

Interaction entre les secteurs public et privé : programmes et résumés des communications

#### Documents présentés pour information

Rapports des préparatifs régionaux

### 10. Prévention des catastrophes naturelles

- a) Communautés vulnérables
- b) Construction de bâtiments à l'épreuve des risques
- c) Effets des catastrophes sur les sociétés modernes
- d) Liens entre les risques technologiques et les risques naturels
- e) Aspects économiques de la prévention des catastrophes dans l'optique du développement durable
- f) Systèmes d'alerte
- g) Gestion des situations de sécheresse

À la session qu'il a tenue à Genève du 14 au 18 mars 1994, le Comité préparatoire de la Conférence mondiale a décidé qu'un certain nombre de comités techniques seraient créés pour passer en revue et analyser de manière élargie certains thèmes intéressant particulièrement la prévention des catastrophes. Les sept points indiqués plus haut seront examinés chacun par un comité technique. La Conférence sera saisie du programme de travail de chacun de ces comités ainsi que des résumés des communications présentées par les autorités

chargées de la prévention des catastrophes, par des personnalités scientifiques et par des experts internationaux et nationaux de l'atténuation des effets des catastrophes, ces communications étant publiées comme additifs aux programmes de travail.

Documentation

Comités techniques : programmes et résumés des communications

11. Résultats de la Conférence, y compris un plan d'action pour la prévention des catastrophes naturelles

Le Comité préparatoire de la Conférence mondiale était saisi, lors de sa session, d'un document non officiel intitulé "Schéma d'un projet de document final de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles et propositions pour un plan d'action". Après que le document a été modifié oralement, le Comité, dans sa décision 6 du 18 mars, a décidé d'autoriser les membres du bureau élargi du Comité, avec l'aide du secrétariat de la Décennie, de tenir des consultations officieuses sur le texte avant l'ouverture de la Conférence. La Conférence sera donc saisie pour examen du projet de document final de la Conférence, tel qu'il résultera de ces consultations.

Documentation

Projet de document final de la Conférence

Rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles (A/CONF.172/PC/3)

12. Adoption du rapport de la Conférence

Le projet de rapport sera établi par le rapporteur général de la Conférence et présenté à celle-ci pour approbation. Il sera soumis au Conseil économique et social à sa session de fond de 1994 dans le contexte de l'examen à mi-parcours de l'application du Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, conformément à la résolution 44/236 de l'Assemblée générale, ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session.

-----